

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S) DE LA S.F.D.M – S.E.A

Réunion du : lundi 27 novembre 2017

Présidée par : M. Thierry COSTES Secrétaire général adjoint

Objet : C.S.S autour des installations de la S.F.D.M-S.E.A

Rédacteur : Thierry Costes

P.J. : Liste des participants
présentations du CGA et des exploitants

Mel : thierry.costes@essonne.gouv.fr

I – Ordre du jour de la CSS :

- Présentation par le CGA
 - bilan des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées
- Présentations par les exploitants SFDM et SEA
 - bilan d'activité et de prévention des risques 2017 des parcs
 - suivi et mise en oeuvre du SGS
 - planification 2018
- Questions diverses

Les présentations effectuées par les exploitants et le CGA vous seront envoyées via l'application ENVOL compte tenu de la taille des fichiers.

Vous recevrez :

- un premier courriel vous indiquant que la présentation de la réunion du 27 novembre 2017 est disponible via un deuxième courriel qui vous sera adressé ultérieurement pour télécharger vos fichiers depuis l'application de partage Envol.
- Le second courriel contiendra un lien vous permettant de télécharger les fichiers volumineux.

II – Points examinés :

Présentation du CGA : voir présentation transmise via Envol

Question : un exercice réel ou incendie a t'il été réalisé ?

Réponse du CGA : conformément à la réglementation la SFDM comme le SEA se doivent de réaliser sur chaque établissement un exercice POI ¹ au minimum tous les 3 ans avec mise en oeuvre des moyens incendie.

Réponse de la SFDM : ce matin nous étions en exercice POI (exercice interne à l'entreprise) sur le parc D en collaboration avec le SDIS 91 avec mise en route de l'automatisation des moyens d'extinction. Il n'y a eu aucun dysfonctionnement.

Un exercice a également eu lieu en 2015 sur le parc D, mais il s'agissait d'un exercice PPI². Le parc C devrait également faire l'objet d'un exercice PPI en 2018.

¹ L'exploitant d'un site industriel Seveso AS doit être capable de maîtriser un sinistre en interne et de remettre l'installation dans un état le plus sûr possible. Le Plan d'Opération Interne (POI) est mis en place par l'industriel. Il a pour objectif de définir son organisation et les moyens propres adaptés permettant de maîtriser un accident circonscrit au site. Ce document planifie l'organisation, les ressources et les stratégies d'intervention en analysant les accidents qui peuvent survenir. Le POI fait l'objet, à l'initiative de l'exploitant, de tests (exercices) périodiques et au minimum tous les trois ans.

² Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) définit l'organisation des secours en cas d'accidents susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement dans une installation classée Seveso AS. Le PPI a une vocation d'information préventive et d'organisation préventive des secours. Il est élaboré à partir de scénarios d'accidents possibles tels que les incendies et rejets de produits toxiques. Le PPI doit être testé à travers des exercices qui doivent être réalisés tous les trois ans.

Remarque de la Mairie de Cerny : il serait utile que l'exploitant informe systématiquement les élus de la commune lorsqu'un exercice POI est programmé, car souvent les habitants de la commune appellent les services de la mairie lorsqu'ils entendent les sirènes POI.

Réponse de la SFDM : la remarque est bien prise en compte.

Question : en quoi consiste la prise d'un arrêté complémentaire ?

Réponse du CGA : il s'agit d'un arrêté qui vise à reprendre l'arrêté initial d'un établissement afin de l'actualiser en fonction de la réglementation actuelle (les arrêtés actuels datent de 1994).

Présentation de la SFDM : voir présentation transmise via Envol

Question : que se passe-t'il en cas de coupure générale de courant ?

Réponse de la SFDM : nous disposons de groupes électrogènes qui prennent le relais.

Question : prennent-ils le relais immédiatement ?

Réponse de la SFDM : ils nous permettent de mettre le dépôt en sécurité.

Question : ces groupes électrogènes sont-ils testés ?

Réponse de la SFDM : oui, ils sont testés périodiquement comme tous les équipements de sécurité.

Question : quelle communication est effectuée en cas de perte de produit accidentelle ?

Réponse de la SFDM : en cas de perte de produit accidentelle nous sommes dans le cadre des incidents / accidents, à ce titre une communication est effectuée auprès de notre direction concernant les plans d'action que nous mettrons en œuvre.

Si l'accident (ex : rupture de canalisation) a des impacts à l'extérieur du site, le PPI est déclenché par la Préfecture et une communication est alors effectuée afin d'alerter et d'informer la population sur la conduite à tenir.

Concernant les pertes éventuelles de produit :

Nous avons sur chaque bac une surveillance permanente de la hauteur de produit présent dans le bac avec une fourchette de + ou - 50mm, si le produit franchit cette fourchette nous avons une alarme qui se déclenche.

De manière générale au niveau de l'exploitation, nos produits étant sous douane, les quantités reçues et transférées font l'objet d'un suivi rigoureux et tous les écarts concernant les quantités de produit doivent être justifiés.

A noter qu'en fonction de la température ambiante, les hauteurs de produits pétroliers présents dans les bacs évoluent, elles augmentent l'été et diminuent l'hiver. Afin d'annuler cet effet de température, nous avons une comptabilité douanière à 15° qui nous permet d'annuler cet effet de température et retrouver un volume équivalent.

Question : avez-vous un suivi des pertes de produits qui sont inhérentes à toute exploitation de produit pétrolier, notamment au niveau environnemental ?

Réponse de la SFDM : nous disposons de différents niveaux de mesures :

- une comptabilité douanière
- semestriellement nous analysons des puits piézométriques qui vont chercher les nappes afin de vérifier qu'il n'y a pas de présence d'hydrocarbure. Cela permet de s'assurer qu'il n'y a aucune fuite, même minime, de produit non détectée par les appareils de mesure, et qu'il n'y a pas de fuite dans les sous-sols. Tous les mois nous effectuons également des relevés olfactifs au sein des puits.

Nous disposons donc de différents moyens de surveillance, notre objectif étant d'éviter toute perte de produit aussi minime soit elle.

Concernant la conception de nos installations, tous les lieux de fuites potentielles sont surveillés et sont sous cuvette de rétention. Pour les canalisations nous disposons comme pour les cuves d'un plan de surveillance et d'un plan de suivi du vieillissement, afin de détecter une éventuelle corrosion. Etant enterrées, les canalisations sont sous protection cathodique afin d'éviter la corrosion.

Sur les grands équipements de transport nous avons des racleurs instrumentés qui vont contrôler l'état de la canalisation, et pour les liaisons de bacs nous effectuons des essais de surpression. Cela consiste à monter la

canalisation à des pressions supérieures à son utilisation classique afin de vérifier l'intégrité de la canalisation (les essais sont effectués avec de l'eau).

Question : quelle sécurité pour les riverains qui ont un pavillon à proximité du passage d'un pipeline ?

Réponse de la SFDM : concernant les pipelines de transport (hors dépôts) nous avons un plan qui prévoit tous les six ans le passage de racleurs instrumentés permettant de mesurer l'épaisseur de la matière composant le pipeline. Le maximum d'usure qui est toléré, est une usure de 50 % de l'épaisseur.

Mais ce sont surtout les travaux de voirie effectués à proximité du passage d'un pipeline qui peuvent l'endommager accidentellement. A cet effet, la réglementation impose à l'exécutant des travaux de fournir à chaque concessionnaire de réseau avant chaque début de chantier une déclaration d'intention de commencement de travaux³ (DICT).

Si des travaux sont effectués à moins de 50 mètres d'une canalisation, la SFDM positionne un agent qui va piqueter le tracé de la canalisation et s'assurer que les travaux ne risquent pas d'endommager la canalisation. Une surveillance aérienne du réseau est également effectuée régulièrement afin de vérifier qu'aucun chantier non déclaré n'est installé à proximité du pipe-line.

Précision du CGA : un service d'inspection spécialisé dans le réseau de transport s'assure de l'application par le transporteur de la réglementation de droit commun (opérations de contrôles préventives, respect des travaux...)

Question : combien de temps faut-il pour effectuer l'ensemble des contrôles de sécurité mentionné supra (nombre de jours nécessaires ? Périodicité?)

Réponse de la SFDM : les contrôles sont semestriels et nous mettons environ une semaine pour effectuer sur un parc l'ensemble des tests de sécurité, les dispositifs de sécurité étant relativement nombreux.

Question : une visite de site est elle possible pour les membres de l'association DEPHY ?

Réponse de la SFDM : des visites ont déjà été organisées sur le parc de d'Huisson-Longueville, et celui de Cerny pour les riverains concernés par le PPRT. Organiser une nouvelle visite est bien sur possible mais les dépôts de la SFDM étant des sites stratégiques, je dois obtenir l'aval du directeur général.

Présentation du SEA : voir présentation transmise via Envol

La direction de l'exploitation est la DELPIA (direction de l'exploitation et de la logistique pétrolière inter-armées) et est basée à Nancy. La DELPIA dépend de la direction centrale basée à Malakoff (92).

Le SEA (ministère de la défense) est l'exploitant du parc C situé sur les communes d'Orveau et de Bouville. Il dispose d'un échelon de gestion de proximité appelé Echelon de Proximité des Etablissements des Essences (EPEE) basé à Saint Germain en Laye (78).

La SFDM est le gestionnaire du dépôt par convention avec le SEA.

La personne responsable du parc C est le chef du CRE de Satory.

Précisions sur la présentation :

- l'étude de danger du parc C date de 2013 et arrive à échéance en 2018. Elle sera réactualisée dans le courant de l'année 2018.

- un exercice POI avec, si possible, la participation du SDIS sera programmée en 2018.

Concernant l'ensemble des parcs de la SFDM et du SEA, un exercice PPI (obligatoire tous les 3 ans) sera programmé par la Préfecture (SIDPC) au cours de l'année 2018 sur un des parcs de la SFDM et du SEA.

Pour la Sous-Préfète d'Étampes
Le Secrétaire général adjoint

Thierry COSTES

³ La DICT indique aux exploitants de réseaux la localisation précise des travaux projetés par l'exécutant des travaux et les techniques de travaux qui seront employées. La DICT permet à l'exécutant des travaux d'obtenir des informations sur la localisation des réseaux et permet à l'exploitant de fournir toutes les informations utiles pour réaliser les travaux et prévenir l'endommagement des réseaux.

